



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 10 décembre 2020 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 10 décembre 2020, à 18 heures, au Palais des Congrès de Bourges – 7 Boulevard Lamarck, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 4 décembre 2020 et affichée le 4 décembre 2020. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT (jusqu'à la délibération n° 20), Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA (à partir de la délibération n° 2), Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO (jusqu'à la délibération n° 22), Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Valérie CHAPAT, Thibaut RENAUD

Absent : Stéphane GARCIA (délibération n° 1)

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme FELIX (à partir de la délibération n° 21)
Christine CHEZE-DHO donne pouvoir à Marc STOQUERT (à partir de la délibération n° 23)
Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOUI
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Irène FELIX déclare la séance ouverte à 18 heures. Elle procède à l'appel de tous les Conseillers pour s'assurer de leur présence ne présentiel ou en visioconférence.

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Avant de débiter la séance, Mme la Présidente dresse le bilan des 5 premiers mois du mandat. Elle évoque les dossiers en cours mais aussi la crise sanitaire actuelle.

Puis Mme FELIX aborde l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

- 55 présents en présentiel ou en visioconférence -

1. Conseil Communautaire. Règlement intérieur. Adoption

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-1 du CGCT, les dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT sont applicables et imposent que la Communauté d'Agglomération établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire, conformément au document joint en annexe de la délibération.

**- Arrivée de M. GARCIA -
56 présents**

2. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente – Modifications des délibérations n° 1 et n° 2 du Conseil Communautaire des 23 juillet 2020 et 9 septembre 2020

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant modification de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la situation de crise sanitaire qui affecte l'économie et les entreprises ;

Considérant qu'afin de soutenir les entreprises de l'Agglomération face à la crise du COVID-19, il convient de mettre en place une aide directe pour les TPE, Commerçants et Artisans. Cette aide s'inscrit dans le cadre autorisé par le règlement du Conseil Régional Centre Val de Loire, ayant une compétence de plein droit en matière de développement économique ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans.

Il est ainsi proposé de faire évoluer la délégation du Conseil Communautaire en matière d'aides économiques aux entreprises et en matière de domiciliation d'entreprises, comme suit :

À la Présidente :

→ EN MATIÈRE D'AIDES AUX ENTREPRISES :

Aides aux TPE, Commerçants et Artisans face à la crise COVID-19 dans le cadre du Règlement de l'aide directe aux entreprises approuvé par le conseil communautaire du 10 décembre 2020

- d'octroyer les aides économiques directes aux entreprises de l'Agglomération ;
- d'approuver et de signer la convention individuelle pour chaque entreprise

Fonds Régional d'Aides aux entreprises Renaissance de la Région Centre-Val de Loire

- d'approuver et de signer des avenants à la convention ;
- de modifier les modalités d'attribution des aides aux entreprises

→ EN MATIÈRE DE DOMICILIATION :

Domicilier le siège social ou l'établissement secondaire d'une entreprise

- d'autoriser la demande de domiciliation d'une entreprise ;
- d'approuver et de signer la décision et le contrat de domiciliation pour chaque entreprise.

Les autres termes de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et du n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 restent inchangés ainsi les aides aux entreprises déléguées au Bureau communautaire demeurent de sa compétence et non celle de la Présidente si ces aides directes sont attribuées sans lien avec la COVID 19.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'acter les modifications de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, comme indiqué ci-dessus.

3. Associations, Groupements et Organismes divers - Désignation des représentants de Bourges Plus - Complément

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants pour les organismes concernés, à savoir :

ORGANISMES	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Comité de Pilotage SARE Régional	Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020	1 délégué : - Christine CHEZE-DHO
Association Villes au Carré	Vu les statuts de l'association	1 délégué à l'Assemblée Générale : - Stéphane GARCIA
Comité de Pilotage French Tech Loire Valley	Vu le courrier de la Région Centre-Val de Loire	1 titulaire : Yann GALUT 1 suppléant : Daniel GRAVELET

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Groupements et organismes divers par vote à main levée ;
- de désigner les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble de ces organismes.

4. Commissions communautaires thématiques - Modification - Représentation de la commune de Lissay-Lochy

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 fixant la composition des commissions communautaires.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Lissay-Lochy du 26 septembre 2020 proposant les membres suivants comme représentants de leur commune :

- Pour la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires : Mme Evelyne SEGUIN (déjà désignée précédemment)
- Pour la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine : Mme Alexandra BARBEY
- Pour la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables : M. Sébastien MONARD
- Pour la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets : Mme Angélique LAYE
- Pour la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques : Mme Maryse MEUNIER
- Pour la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo : Mme Evelyne SEGUIN (déjà désignée précédemment)

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de voter à main levée pour les désignations des nouveaux membres de chacune des commissions permanentes, comme indiqué ci-dessus ;
- de désigner les nouveaux membres des commissions permanentes indiqués ci-dessus.

5. Débat et délibération relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes.

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Gouvernance de l'Agglomération repose sur une approche privilégiant la co-construction et la collaboration entre élus communautaires.

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique a prévu dans son article 1^{er}, qu' « Après chaque élection locale et toute opération de fusion et de partage de communauté, la présidente ou le président de l'intercommunalité met à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes ».

Considérant que si celui-ci est acté, l'Intercommunalité dispose de 9 mois pour l'adopter, ceci après avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant enfin que le contenu du pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions de mise en œuvre de l'obligation d'obtenir l'accord de la commune concernée par une décision communautaire ne s'appliquant qu'à elle ;
- Les conditions dans lesquelles le Bureau Communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles la communauté peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 du CGCT (commissions thématiques lorsqu'elles sont ouvertes aux conseillers municipaux ne siégeant pas à l'intercommunalité) ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'EPCI ;
- Les conditions dans lesquelles la Président(e) de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures et ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur des services communautaires, dans le cadre d'une mise à disposition des services ;
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes, afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en termes de parité femmes/hommes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'acter le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres ;
- d'autoriser la constitution d'un groupe de travail ad hoc composé, sur la base du volontariat, de membres du bureau, groupe de travail qui aura pour mission d'explorer les possibles contenus dudit pacte. Les propositions formulées par ce dernier feront, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la 1^{ère} actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire et la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la 2^{nde} actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 Novembre 2020 ;

Le Pacte fiscal et Financier de Solidarité Communautaire, conclu en 2015 entre Bourges Plus et les communes membres de l'Agglomération arrive à échéance à la fin de cette année. Il convient ainsi de le renouveler.

A la différence de 2015, ce n'est pas une incertitude sur notre environnement qu'il nous faut craindre pour l'avenir. Non. C'est la certitude d'un environnement défavorable à nos ressources qu'il nous faudra affronter dans les deux ou trois prochaines années. Le pacte fiscal et financier de solidarité communautaire devra en tenir compte. Mais il ne renoncera pas à la solidarité en direction des communes. Il veillera pour cela à vérifier sa capacité à la financer au travers du suivi de ses indicateurs financiers.

Cette solidarité s'exprimera par la reconduction des deux axes majeurs : fonds de concours à l'investissement des communes et contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) au-delà du droit commun. Mais elle sera plafonnée au niveau d'intervention de la dernière année du pacte actuel, sur les trois prochaines années, afin de limiter les dépenses de notre EPCI tout en garantissant aux communes un même niveau d'aide.

Voilà les modifications majeures du nouveau pacte, qui ne créera pas à ce stade de leviers nouveaux. Mais comme le pacte actuel, il sera amené à évoluer avant son terme. Afin de permettre une transition sans préjudice pour les communes, les dispositifs de l'ancien pacte qui ne seront pas soldés au 31/12/20, seront prolongés dans le nouveau pacte.

Quant à son contenu, voici en résumé ses grandes caractéristiques :

- **Durée** : 6 ans, période 2021/2026 soit 2 phases de 3 ans, avec au terme de la 1^{ère} phase une évaluation des résultats et des moyens financiers de Bourges Plus.
- **Axes** :
 - **Attribution de compensation (AC)** – fiche 1 : reconduction de la préconisation d'imputer les flux financiers des mutualisations dans une logique d'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
 - **Fonds de concours à l'investissement des communes** – fiche 2 : mise en place d'un nouveau règlement des fonds de concours à l'investissement des communes avec reconduction des enveloppes annuelles du pacte précédent (valeurs 2020) – nouvelle appellation « dotation intercommunale de solidarité aux communes » ; NB les dotations prévues dans l'ancien pacte (fonds de concours 4^{ème} Génération) qui n'auront pas été consommées au 31/12/20 pourront l'être jusqu'au 31/12/21 dans les conditions de l'ancien pacte.
 - **Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo** – fiche 3 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
 - **Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la MCB2** – fiche 4 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
 - **Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest** – fiche 5 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
 - **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : fiche 6 : remplacement du dispositif précédent de contribution progressive par un autre dispositif dérogatoire fixant la contribution de Bourges Plus à 46,28%, soit le niveau de 2020. Cette mesure reste à l'avantage des communes (droit commun = 33,47%)
 - **Observatoire fiscal de l'agglomération** – fiche 7 : réaffirmation de l'offre des services au profit des communes.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021/2026 annexé à la délibération ;
- et d'en solliciter également l'approbation par chaque Conseil Municipal de chaque commune membre.

7. Protocole d'accord transactionnel - Société "le Cappadoce"

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société CAPPADOCE en date du 12 juin 2018 par laquelle elle demande une indemnisation de ses divers préjudices chiffrés selon elle au montant de 134 472 € ;

Considérant que la société CAPPADOCE, exploitant une activité de restauration rapide de Kébab, est locataire de Bourges Plus dans le bâtiment de la Chancellerie depuis 2012.

Considérant que, du fait de la non-conformité du système de ventilation, elle estime avoir subi un préjudice consistant d'une part à une fermeture pour travaux, d'autre part, à une perte de chiffre d'affaires du fait de la non réalisation des travaux de mise en conformité sur la période allant du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2018 et enfin au renouvellement trop fréquent de son matériel de cuisson ;

Considérant que l'agglomération n'a effectivement pas réalisé les travaux sollicités par son locataire dans des délais raisonnables ;

Considérant que, par voie de conséquences, l'agglomération peut se voir imputer une partie des préjudices évoqués ;

Considérant que la société et l'agglomération ont intérêt à régler ce différend par voie amiable ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire que l'Agglomération propose à la société CAPPADOCE une transaction dans laquelle l'agglomération s'engage à verser à la société CAPPADOCE la somme de 20 000 € en échange de quoi, celle-ci renonce définitivement à toute indemnisation liée aux préjudices directs ou indirect dus à la non-conformité des installations de ventilation du local loué.

Pour couvrir cette dépense non prévue lors de l'adoption du BP et conserver l'équilibre de ce Budget Annexe à caractère administratif, il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal. Cela se traduit comptablement par la proposition de décision modificative n° 2 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Chap.67 Dépenses exceptionnelles	20 000.00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
	TOTAL FCT.	20 000,00 €	TOTAL FCT.	20 000.00 €
INVESTISSEMENT	TOTAL INVT	0.00 €	TOTAL INVT	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société CAPPADOCE visant à trouver une issue amiable au litige qui la lie à Bourges Plus et s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige sous réserve du respect des engagements contractuels des parties ;
- d'approuver le versement par Bourges Plus de la somme de 20 000 € à la société CAPPADOCE au titre du protocole d'accord ;
- d'adopter la Décision Modificative n° 2 concernant le Budget Annexe – Activités locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 20 000,00 € en section de fonctionnement, comme suit :
 - Dépenses : Chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 678 « autres charges exceptionnelles » : + 20 000 €
 - Recettes : Chapitre 75 « autres produits de gestion courante », article 7552 « déficit pris en charge par le budget principal » : + 20 000 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

8. Subvention Mission Locale

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher a pour objectif d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération ;

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de signer une convention d'objectifs avec cette association afin d'apporter un soutien financier.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 128 600 € pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 128 600 € au profit de l'association Mission Locale pour l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération.

étant précisé que Mme PALLOT, MM. JEANNIN, METTRE, BOUQUIN et CHARPENTIER, Conseillers Communautaires, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

9. Convention territoriale globale : Acte d'engagement

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de déployer la territorialisation des politiques d'action sociale en direction des familles, la Caf du Cher a proposé aux communes de Mehun-sur-Yèvre, Berry-Bouy, Marmagne, Saint-Doulchard, Morthomiers, La Chapelle Saint-Ursin, Bourges, Le Subdray, Trouy, Arcay, Lissay-Lochy, Plaimpied, Saint-Germain du Puy, Saint-Michel de Volangis, Saint-Just, Annoix et Vorly ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Bourges Plus de s'engager dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG), qui, à terme, permettra de renforcer leurs partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

L'étape préliminaire à l'adhésion à cette démarche de « Convention Territoriale Globale » (CTG) est la signature d'un acte d'engagement par lequel les parties s'engagent à élaborer une politique d'action sociale familiale de territoire au regard des 5 enjeux suivants :

- Maintenir et adapter l'existant en :
 - Renforçant la mixité des accueils ;
 - Développant l'action collective.
- Construire une politique jeunesse ;
- Développer les mobilités ;
- Favoriser l'engagement et la participation en :
 - Valorisant l'animation de la vie sociale ;
 - Soutenant la parentalité ;
 - Constituant des réseaux locaux de solidarité.
- Mettre en place une gouvernance partagée de la politique territoriale d'action sociale famille.

Considérant que cet acte d'engagement couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et est indispensable au maintien des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour les communes de l'agglomération ;

Considérant que la période couverte par cet acte d'engagement sera l'occasion de réaliser un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des besoins et ressources du territoire en associant les partenaires concernés et les habitants mais aussi de construire un schéma de développement pluriannuel sur lesquels s'appuiera la CTG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 43 voix " pour ", 7 voix " contre " (MM. BEUCHON, FOUCHET, GARCIA, ALLAIN,
Mmes LEFEBVRE, SEGUIN, DAGAUD)
et 18 abstentions (Mmes BESSARD, BIGUIER, FRANQUES, KUCEJ, LABRO, MENGUY, MICHEL,
SINGEOT (pouvoir à M. MOUSNY), SOULAT, MM. BOUQUIN, GILLET, GUILLET, LE PAVOUX,
MERCIER (pouvoir à M. REBEYROL), MOUSNY, PIERRON, REBEYROL, SANTOSUOSSO)**

- de s'inscrire dans cette démarche de coopération d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les domaines où l'agglomération est compétente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement de la Convention Territoriale Globale, à en suivre l'exécution et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cet acte d'engagement.

**10. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 12 novembre 2020**

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des décisions que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 12 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire (séances du 8 et 22 octobre, 12 novembre 2020) prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 12 novembre 2020.

**11. Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu
depuis le Conseil Communautaire du 12 novembre 2020**

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 12 novembre 2020.

**12. Covid 19 : mise en place d'une aide directe aux entreprises, commerçants et artisans – Règlement
d'attribution**

Rapporteur : M. Yann GALUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du Ministère des Solidarités et de la Santé du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique, artisanal et commercial de l'Agglomération ;

Considérant que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

Considérant que l'aide financière ouverte entre le 10 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 vise à soulager la trésorerie des entreprises dans le cadre de la reprise d'activité et à sauvegarder des activités et des emplois ;

Considérant que la Communauté d'agglomération alloue au dispositif une enveloppe maximale de 500 000 € restant sur l'enveloppe de 1,5 millions d'euros dédiée à l'aide aux entreprises post-Covid 19 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide directe aux entreprises, commerçants et artisans, joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions individuelles correspondantes.

13. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition de deux panneaux électroniques - Commune de Mehun sur Yèvre

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de deux panneaux électroniques d'information.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition des deux panneaux	21 400,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de Mehun-sur-Yèvre	10 700,00 € 10 700,00 €
TOTAL GENERAL	21 400,00 €		21 400,00 €

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 22 034,41 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 10 700 € pour le projet d'acquisition de deux panneaux électroniques.
- d'autoriser Mme la Présidente ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

14. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire - Commune de Saint-Just

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de matériel informatiques pour l'école élémentaire de la commune.

Compte tenu d'une modification importante du plan de financement lié à une baisse d'une subvention DETR de l'Etat, la commune de Saint-Just a dû actualiser le plan de financement de l'opération lors de son Conseil Municipal du 15 septembre 2020.

Pour cette raison, il est proposé d'annuler le fonds de concours précédemment délibéré et de le porter à 4 630,94 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire	16 944,88 €	DETR	7 683 €
		Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 630,94 €
		Commune de Saint-Just	4 630,94 €
TOTAL	16 944,88 €		16 944,88 €

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 41 393,42 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'annuler la délibération n° 11 du 11 juin 2020 du Conseil Communautaire relative à l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 236,22 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire de Saint-Just ;
- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 4 630,94 € pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire de la commune ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

15. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie - Commune de Saint Just

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie	15 000 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	8 500 €
		Commune de Saint-Just	8 500 €
Honoraires	2 000 €		
TOTAL	17 000 €	TOTAL	17 000 €

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 36 762,48 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 8 500 € pour le projet d'acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

16. Protocole rétablissement équilibre Bourges Habitat - Rapport exécution 2019

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat pour la période 2016-2025, signé le 15 décembre 2017 par les offices par les offices publics de l'habitat, la Ville de Bourges, l'Agglomération, le Conseil Départemental, la CGLLS et l'Etat ;

Le protocole de rétablissement à l'équilibre prévoit que, chaque année, Val de Berry communique aux signataires un rapport sur l'exécution du dernier exercice clos.

La présente délibération a pour objet de présenter le rapport au titre de l'exercice 2019.

Sur les résultats financiers

Observation de Bourges Plus : Les résultats obtenus sont encourageants dans le sens où les résultats sont moins déficitaires qu'attendu en début de période de protocole. Val de Berry affiche des effets bénéfiques de la nouvelle gestion « fusionnée ». Le calendrier des travaux connaît toutefois un certain décalage par rapport à la prévision qui est partiellement à l'origine des résultats obtenus.

Sur les opérations patrimoniales

Observation de Bourges Plus : le calendrier des opérations ne peut pas être strictement respecté en raisons d'aléas divers, notamment techniques (ex : Chaumeau). Pour les opérations concernées bénéficiant d'aides dans le cadre du présent protocole, tant de la part de Bourges Plus que de la Ville de Bourges, cela nécessite de réaffecter les participations sur d'autres opérations patrimoniales (hors démolitions) avec l'accord de la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

Sur les modifications d'opérations inscrites au protocole

Observation de Bourges Plus : ces réaffectations d'opérations et de financement ont été préalablement validées par la CGLLS, les montants des engagements des partenaires étant globalement maintenus ainsi que l'économie générale du protocole.

Sur les engagements des partenaires financiers :

Observation de Bourges Plus :

- les réaffectations d'opérations intervenues en 2019 ont eu pour conséquence de modifier l'échéancier de versement des aides de Bourges Plus qui n'a pu verser que 1 300 K€ sur les 1 400 K€, en accord avec la CGLLS et Val de Berry ;
- le différé de réalisation des opérations, entraînant le décalage du versement des subventions, pose la question de l'impact sur les capacités d'investissement selon l'état d'avancement et de programmation des autres investissements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de prendre acte de la communication du rapport d'exécution 2019 du protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat joint en annexe ;
- d'approuver le principe du redéploiement de subventions sur d'autres opérations, pendant la durée d'application du protocole, dans le respect des engagements annuels envisagés dans le protocole initial, sous condition d'affectation stricte en investissement sur le patrimoine de l'ancien office Bourges Habitat, et ce, selon la flexibilité autorisée par la CGLLS.

17. Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 3

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les quatre autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Mehun-sur-Yèvre et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2021 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière totale de 15 605 000 € au titre de diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain-du-Puy, 320 000 € pour Mehun-sur-Yèvre et 430 000 € pour Trouy.

Compte tenu de l'évolution de certaines opérations, il est proposé de modifier le Contrat de Ville Centre 2017-2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la modification au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 se rapportant à cette délibération.

18. Décision modificative n°3 - Budget Principal

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 3 ;

Le projet de décision modificative n° 3 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	+ 20 000.00	20 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000.00	20 000.00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>20 000.00</i>	<i>20 000.00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Investissement	Propositions nouvelles	- 1 165 000.00	- 1 165 000.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 165 000.00	- 1 165 000.00
	<i>Total Mvts réels</i>	<i>- 1 165 000.00</i>	<i>- 1 165 000.00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
TOTAL GENERAL		-1 145 000.00	- 1 145 000.00
<i>dont mvts réels</i>		<i>-1 145 000.00</i>	<i>- 1 145 000.00</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette Décision Modificative n° 3 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - x à hauteur de 20 000 € pour la section de fonctionnement,
 - x et - 1 165 000 € en section d'investissement.
- d'approuver la constitution d'une provision exceptionnelle pour risque à hauteur de 200 000 € permettant à la fois de rattacher à 2020 le dégrèvement exceptionnel de CFE voté pour 2020 par la collectivité, et de couvrir en partie la baisse consécutive de CFE estimée sur l'exercice 2021.

19. Décision modificative n°2 - Budget annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2 ;

Le projet de décision modificative n°2 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Opérations réelles	- 200 000,00	- 200 000,00
	Opération d'ordres	310 000,00	310 000,00

	TOTAL INVESTISSEMENT	110 000,00	110 000,00
	Total Mvts réels	- 200 000,00	- 200 000,00
	Total Mvts d'ordre	310 000,00	310 000,00
	TOTAL GENERAL	110 000,00	110 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 200 000,00	- 200 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n° 2 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement,
 - et 110 000,00 € en section d'investissement.

20. Décision modificative n°2 - Budget annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires au niveau des dépenses de la section de fonctionnement.

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	0,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00
	<i>dont mvts réels</i>	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés à la délibération, la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement,
 - et 0,00 € en section d'investissement.

**- Départ de M. GALUT -
55 présents**

21. Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2020 et montants prévisionnels 2021

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que le 26 novembre 2020 la CLECT a approuvé le rapport relatif :

- à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre et la correction de l'AC au titre de la compétence incendie et secours,
- au transfert de la compétence GEPU et aux propositions de modalités dérogatoires provisoires,
- à l'information sur le contour de la compétence numérique en vue d'un futur transfert,
- à l'information relative à la reconduction du pacte fiscal et financier de solidarité.

Considérant que les communes concernées par ces modifications ont délibéré en ce sens.

Il convient donc de procéder aux ajustements d'AC suivants :

- Pour la commune de Bourges, au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) exercée depuis le 1^{er} janvier 2020 par Bourges Plus, il s'agit de refacturer à l'euro près les dépenses de fonctionnement effectuées au cours de l'année. En 2020, le montant engagé par Bourges Plus déduction faite du FCTVA, s'établit à 69 334,52 € arrondis à 69 335 €. Il a été retenu d'imputer cette dépense sur l'AC de fonctionnement de la Ville de Bourges dès 2020 ;
- Pour la commune de Berry-Bouy, au titre de la compétence GEPU, la refacturation des dépenses de fonctionnement engagées au titre de l'année 2020, déduction faite du FCTVA, s'élève à 540,56 € arrondis à 541 €. Ce montant sera donc imputé sur l'AC de fonctionnement de la ville de Berry-Bouy dès 2020 ;
- Concernant les dépenses d'investissement au titre de la GEPU sur le territoire de la ville de Bourges, le montant engagé par Bourges Plus en 2020, déduction faite du FCTVA, s'élève à 150 909,05 € arrondis à 150 909 €. Cela donnera lieu à un versement de la commune de Bourges à Bourges Plus sous la forme d'une subvention d'investissement, correspondant à une attribution de compensation en investissement ;
- De la même manière, pour la commune de Saint-Germain-du-Puy, les dépenses d'investissement 2020 au titre de la GEPU s'élèvent à 3 310,40 € arrondis à 3 310 € et donneront lieu à un versement de la ville de Saint-Germain-du-Puy sous la forme d'une subvention d'investissement, correspondant à une attribution de compensation en investissement.

À l'approche du prochain exercice budgétaire, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil Communautaire doit déterminer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à verser aux communes l'année prochaine afin de leur en communiquer le montant avant le 15 février, et leur permettre d'élaborer leur budget primitif en cohérence avec le nôtre.

L'AC prévisionnelle de 2021 se répartirait donc par commune comme suit :

En €	a	b	a + b
Communes	AC de référence	Compétence incendie	AC prévisionnelle 2021
Annoix	11 743		11 743
Arçay	22 917		22 917
Berry-Bouy	13 022		13 022
Bourges	13 726 404		13 726 404
La Chapelle-Saint-Ursin	870 794		870 794
Lissay-Lochy	86 218		86 218
Marmagne	439 558		439 558
Mehun-sur-Yèvre	1 772 853	2 985	1 775 838
Morthomiers	202 510		202 510
Plaimpied-Givaudins	39 320		39 320
Saint-Doulchard	3 948 985		3 948 985
Saint-Germain-du-Puy	1 656 569		1 656 569
Saint-Just	21 540		21 540
Saint-Michel-de-Volangis	18 483		18 483
Le Subdray	291 615		291 615
Trouy	88 810		88 810
Vorly	36 185		36 185
TOTAL	23 247 526	- 11 250	23 250 511

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 novembre 2020 ;
- d'arrêter le montant définitif de l'AC de fonctionnement au titre de 2020 à 23 177 650 € ;
- d'arrêter les montants définitifs des AC d'investissement à reverser à Bourges Plus, à 150 909 € pour Bourges et à 3 310 € pour Saint-Germain-du-Puy, au titre de l'exercice 2020 ;

- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2021, à l'article budgétaire 739211, conformément au tableau ci-dessus :
- de confirmer que ces montants seront versés mensuellement par douzième.

22. Provisions comptables Eau et Assainissement Collectif: ajustements au titre de l'année 2020

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° 21 du 7 décembre 2015, a fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés.

Les montants de ces provisions sont actuellement les suivants :

- 60 700 € pour le Budget Eau,
- 63 400 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies en 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte sont les suivants :

Pourcentages par année de créance				
N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2020 :

- Pour le budget de l'Eau :

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2020 pour le Budget Eau s'établit à 69 189,52 €, arrondi à 69 200 €. En 2019, la provision constituée était de 60 700 €. Il convient donc de provisionner 8 500 € en complément pour l'exercice 2020.

- Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2020 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 74 422,01 €, arrondi à 74 500 €. En 2019, la provision constituée était de 63 400 €. Il convient donc de provisionner 11 100 € en complément pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure ;
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie ;
- de réaliser pour l'exercice 2020 une dotation aux provisions à hauteur de 8 500 € pour le Budget Eau et de 11 100 € pour le Budget Assainissement Collectif ;

**- Départ de Mme CHEZE-DHO -
54 présents**

23. Actualisation des modalités d'amortissement des dépenses d'investissement

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R2321-1 ;

Le projet de délibération a pour objectifs :

- de retracer dans un seul document tous les éléments nécessaires à la comptabilisation des amortissements de la collectivité qui font aujourd'hui l'objet de plusieurs délibérations, étant précisé que les nouvelles durées d'amortissement n'affecteront que les nouveaux biens ;
- d'étendre les amortissements à toutes les immobilisations relevant de la compétence « collecte et traitement des déchets » y compris les bâtiments et installations spécifiques.

Doivent également être amortis par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus.

La collectivité étant libre d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories d'immobilisations, à compter de l'année 2020, il est proposé d'amortir l'ensemble des nouvelles immobilisations acquises dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets », y compris les bâtiments et les installations spécifiques que la collectivité n'amortissait pas jusqu'à présent.

Les règles de gestion retenues sont les suivantes :

- amortissement des immobilisations de manière linéaire ;
- pas de prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ;
- l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, sauf pour :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une période de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (pour rappel, l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, conformément à la délibération n°37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant).

Le seuil des biens de faible valeur, applicable pour les seuls budgets M14 (Principal, Lahitolle, Activités Locatives) et permettant l'amortissement du bien en une seule année, est fixé à 1 000 €.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités précédemment délibérées.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions d'investissement reçues servant à financer un bien devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Dans ce cadre, le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les principes indiqués ci-dessus pour la comptabilisation des amortissements de la collectivité ;
- d'approuver les tableaux des durées d'amortissement annexés à la délibération.

24. Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Création et ajustements au titre des exercices 2020 et 2021

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de Décisions Modificatives 2020 ainsi qu'avec le projet de délibération relative aux crédits provisoires dans l'attente du vote du BP 2021.

Les principaux ajustements proposés sont décrits ci-dessous :

1. Budget Principal :

a) Fonds de concours aux communes - 4^{ème} génération

Tout en ajustant le montant total de l'autorisation de programme selon le montant exact des dotations délibérées et compte tenu des demandes de versement qui pourront intervenir d'ici la fin de l'exercice 2020, il est proposé de revoir l'échéancier des crédits de paiement.

b) ZA des Danjons

Afin de permettre le lancement de l'opération de requalification de la zone d'activités des Danjons dès le début de l'année 2021, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme. Les montants indiqués (5 000 000 €) sont estimatifs, l'autorisation de programme sera revue en 2021 en fonction des aménagements retenus et des résultats des marchés publics.

2. Budget Lahitolle :

a) Aménagement Lahitolle - 2^{ème} tranche

Compte tenu des aléas subis cette année lors de la réalisation des travaux (découvertes en sous-sol, canalisation eaux pluviales, crise COVID), il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement.

b) Aménagement Lahitolle - 3^{ème} tranche

Ce projet ayant été revu, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements.

3. Budget Eau :

a) Sécurisation réseau distribution de l'eau secteur Berry-Bouy – Marmagne

Compte tenu de l'achèvement de l'opération, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme.

b) Travaux d'eau potable : sécurisation Mehun et création canalisation sur Marmagne

Il est proposé la création d'une nouvelle AP/CP dans le cadre des travaux d'eau potable qui seront à réaliser sur la commune de Mehun-sur-Yèvre et Marmagne.

4. Budget Assainissement Collectif :

Transfert des effluents de Morthomiers :

Compte tenu de l'achèvement de l'opération, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la clôture de l'AP/CP relative à la sécurisation du réseau de distribution de l'eau sur le secteur Berry Bouy – Marmagne ;
- d'approuver la clôture de l'AP/CP relative au transfert des effluents de Morthomiers ;
- d'approuver la création d'une AP/CP relative à la requalification de la ZAC des Danjons ;
- d'approuver la création d'une AP/CP concernant la sécurisation de Mehun-sur-Yèvre et la création de canalisation sur Marmagne ;
- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé à la délibération.

25. Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2021 dans l'attente du vote du BP 2021
--

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2021, au plus tard le 15 avril 2021.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2020 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement des Budgets Primitifs 2020,
- à 100 % des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au Budget Primitif 2020,
- à 100 % des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2021.

Un emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (mobilisations et remboursements infra annuels) reste mobilisable en 2021 pour un montant total de 6 millions d'euros. En fonction de l'avancement des travaux et donc des besoins de trésorerie, il pourra faire l'objet d'une mobilisation au cours du 1^{er} trimestre 2021. Enfin, afin de permettre la réalisation d'un éventuel remboursement anticipé sur le budget annexe Eau, il est proposé d'autoriser cette opération dans la limite de 1 680 000 € et de 470 000 € d'indemnités de remboursement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'autoriser Mme la Présidente de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des Budgets Primitifs 2021 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente à réaliser les opérations de tirage et de remboursement sur les emprunts conclus en 2020 assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie dans la limite de 6 000 000 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente à réaliser un remboursement anticipé sur le budget annexe Eau dans la limite de 1 680 000 € et 470 000 € d'indemnités de remboursement en fonction des opportunités des marchés ;
- d'inscrire au BP 2021 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

26. Convention financière de rétrocession de produits de prévention du COVID-19

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les personnels soignants et les agents chargés d'assurer la continuité du service public, le Conseil Régional Centre-Val de Loire a souhaité engager une action volontariste en faveur des acteurs du territoire régional.

Considérant qu'ainsi, à titre de facilitateur, le Conseil Régional Centre-Val de Loire a commandé les équipements individuels de protection, tests sérologiques, équipements médicaux ou tout autre matériel de prévention contre le COVID-19 en grande quantité afin de pouvoir en assurer la fourniture aux collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale du territoire et leurs groupements qui en expriment le besoin.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS ont effectué une commande groupée de 6000 tests à décomposer de la manière suivante :

- 1 500 tests pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- 3 900 tests pour la Ville de Bourges ;
- 600 tests pour le CCAS.

Considérant qu'en contrepartie de la livraison des produits commandés, les collectivités mentionnées ci-dessus s'engagent à payer la part de la commande de la Région qui lui est rétrocédée. À ce titre, la Communauté d'Agglomération de Bourges devra s'acquitter de la somme de 16 200 € auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention fixant les engagements de la Communauté d'Agglomération de Bourges et du Conseil Régional Centre-Val de Loire ainsi que les modalités de versement de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération aux achats de produits de prévention du COVID-19 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

27. Subvention et convention AD2T pour 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal géré par l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (Ad2t) assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Il est proposé dans le cadre de ces missions, d'octroyer une subvention annuelle à l'Ad2t en charge de l'Office de Tourisme Intercommunal, d'un montant de 584 784 € permettant de financer à hauteur de 458 000 € le fonctionnement du site de Bourges et de 126 784 € le fonctionnement du site de Mehun-sur-Yèvre pour l'ensemble de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de verser à l'association Ad2t une subvention de 584 784 € au titre de l'année 2021 pour sa gestion de l'Office de Tourisme de Bourges Plus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021 ;
- d'approuver la convention annuelle relative à la subvention de fonctionnement accordée à l'association Ad2T par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association Ad2T par la Communauté d'Agglomération de Bourges,

28. Publication d'un ouvrage de la collection Bituriga : Financement et convention de Co-édition avec la Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF)

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 1999, le service d'archéologie préventive contribue à la diffusion des données scientifiques par la publication de monographies via la collection Bituriga ;

Le service d'archéologie préventive prévoit de publier en 2021, un ouvrage scientifique intitulé « Le tumulus princier de Lazenay à Bourges et les tombes élitaires du Ve s. av. J.-C. en Gaule centrale » en co-édition avec la Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF).

Dans ce cadre, une convention de co-édition et de diffusion doit être établie entre l'Agglomération et la FERACF ainsi qu'une convention de diffusion avec chacune des deux librairies chargées de leur diffusion :

- la FERACF ;
- la Librairie Archéologique ;
- la Librairie La Poterne à Bourges.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financier	Montant
Impression, conditionnement	Bourges Plus	6 439.00 € TTC
Vérification de la qualité éditoriale	Bourges Plus	3 500.00 € TTC
Dépenses de fonctionnement	Bourges Plus	9 606.00 € TTC
Total des Dépenses		19 545.00 € TTC

Recettes	Financier	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	8 939.00 € TTC
Subvention	Université Toulouse, Laboratoire TRACES UMR5608	1 000.00 € TTC
Fonds propres	Bourges Plus	5 706.00 € TTC
Vente des ouvrages		3 900.00 € TTC
Total des Recettes		19 545.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la publication de ce nouvel ouvrage de la collection Bituriga ;
- de fixer le prix de vente public à 30.00 € ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter les subventions auxquelles cet ouvrage est éligible auprès de l'Université Toulouse et auprès de la DRAC Centre-Val de Loire ;
- d'approuver les conventions de co-édition et de diffusion passées entre l'Agglomération et la FERACF, la Librairie Archéologique et la Librairie La Poterne ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions tous les actes s'y rapportant.

29. Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, une convention doit être établie entre l'Agglomération et l'aménageur auquel est attachée la prescription de diagnostic archéologique ;

Considérant que l'Agglomération a établi une convention-type pour le compte d'aménageurs privés et publics ;

Considérant l'article 4 des arrêtés de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive délivrés par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, demandant aux opérateurs d'archéologie préventive de faire procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage au terme de l'intervention de terrain ;

Considérant que la convention-type en cours n'intègre pas cette prescription, il convient donc de modifier ses deux articles 5-3 et 6 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention-type réactualisée relative à la réalisation de diagnostics archéologiques ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous actes s'y rapportant.

30. Réalisation d'opération de fouilles par le service d'archéologie préventive pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2021, sur les bases indiquées dans la délibération (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur).

En outre, le service d'archéologie préventive, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2021 sur la base détaillée dans la délibération (HT journalier).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de fixer le barème de prix, tel que décrit dans la délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

31. Adhésion de Bourges Plus au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le GIP Cafés Cultures est un dispositif national qui gère un fonds d'aide qui permet de favoriser l'emploi artistique dans les cafés-bars-restaurants ;

Considérant que l'adhésion de Bourges Plus permettra de faire effet levier en augmentant le montant de l'enveloppe déjà abondée par l'Etat et la Région Centre Val de Loire et donc d'augmenter le nombre d'artistes pouvant vivre et se produire dans les établissements situés sur l'agglomération, et de soutenir l'économie locale notamment dans les communes rurales ;

Considérant que les montants non utilisés en 2020 et qui s'élèvent à 4 500 € sont reportés en 2021, il suffit donc de renouveler l'adhésion au GIP Cafés Cultures pour un montant de 500 € (contribution financière au groupement) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la continuation de l'adhésion au GIP Cafés Cultures par une contribution de 500 € aux frais de fonctionnement du GIP afin de faire perdurer le dispositif sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

32. Mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement « dit de 3^{ème} échéance » de BOURGES PLUS (2020-2024)

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux autorités compétentes l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ce plan fait suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement et de santé. Pour le département du Cher, ces cartes ont été établies sous la responsabilité du préfet de département et arrêtées le 7 décembre 2018. La Communauté d'Agglomération de Bourges, en tant que gestionnaire du réseau routier communautaire, est concernée par la mise en place d'un PPBE.

Le PPBE de 3^{ème} échéance consiste en une mise à jour du précédent PPBE. Il dresse le bilan de la mise en œuvre des opérations inscrites dans la version précédente (2^{ème} échéance) et présente celles prévues pour les 5 prochaines années.

Cette édition du PPBE propose un programme d'actions pour les 5 prochaines années s'inscrivant dans les objectifs cités précédemment :

- Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation
- Entretien et moderniser le réseau routier
- Développer les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- Prendre en compte le bruit dans les projets pilotés par Bourges Plus

Ce programme d'actions aura une durée de 5 ans et devra être révisé réglementairement à échéance.

La majorité des actions prévues pour diminuer les nuisances sonores s'inscrivent dans le cadre de la politique générale de BOURGES PLUS et sont déjà budgétées. Des financements complémentaires seront à étudier pour l'action relative à l'isolation acoustique.

Conformément à l'article L571-8 du Code de l'Environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a eu lieu pendant 2 mois, du 9 juin au 10 août 2020. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de plan sur le site internet de BOURGES PLUS et de déposer leurs remarques par voie postale ou par un formulaire en ligne créé pour l'occasion.

Le bilan de la consultation sera accessible sur le site de BOURGES PLUS avec le PPBE adopté, afin d'informer les contributeurs du devenir de leurs remarques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3^{ème} échéance 2020-2024 ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

33. Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 - Bilan annuel d'exécution

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) approuvé par la Commission Permanente Régionale du 22 juin 2018 et signé le 13 juillet 2018 se décline autour de trois orientations thématiques et une action transversale et que par son intermédiaire la Région attribue à Bourges Plus une enveloppe maximale de 14 820 000 € à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds.

Considérant qu'en termes de suivi du contrat relatif aux engagements des cosignataires (article 2 du contrat) un bilan annuel d'exécution du contrat doit être communiqué au Conseil Communautaire.
Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Il fait état de 50 projets approuvés en commission permanente régionale pour un montant de crédits de 5 990 829 €, soit un taux d'engagement de 38 % du montant total du contrat.

Un Comité de pilotage territorial co-présidé avec la Région et 8 comités de suivi interne à l'Agglomération se sont réunis durant ces deux années d'exécution afin de suivre la mise en œuvre du contrat et d'arbitrer sur l'opportunité de soutenir de nouveaux projets.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte du bilan annuel d'exécution du CRST 2018-2020.

34. Contractualisation avec les repreneurs de matériaux de collecte sélective

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en 2017, une consultation a été organisée à l'issue de laquelle ont été retenus les opérateurs suivants :

- CTSP CENTRE : flaconnages plastiques, emballages acier et emballages cartons ;
- PAPREC : emballages aluminium ;
- Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France (CSVMF) : Emballages en verre.

Considérant que fin 2019, la société CTSP Centre a souhaité procéder à la résiliation des 3 contrats estimant ne plus pouvoir maintenir les prix de rachat définis dans les contrats ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée dans les mêmes conditions qu'en 2017 ;

Considérant que les opérateurs suivants ont été retenus :

- CTSP CENTRE : emballages cartons complexés et non complexés ;
- PAPREC : flaconnages plastiques ;
- SUEZ : emballages acier.

Considérant que la durée des conventions est égale à celle du contrat Citeo, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les contrats-type de reprise fédération et les conditions particulières avec :
 - CTSP CENTRE pour les emballages cartons complexés et non complexés ;
 - PAPREC pour les flacons plastiques ;
 - SUEZ pour les emballages acier ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats-type correspondants et à en suivre l'exécution.

35. Rapport annuel 2019 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Le présent rapport est établi conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPD qui précise qu'un bilan annuel doit être présenté à l'organe délibérant après avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD.

Cette dernière s'est réunie le 15 octobre 2020 et a rendu un avis favorable.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2019 du programme d'actions du PLPD.

Les objectifs et l'organisation mise en place

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) a débuté en 2015 et a donné lieu à la rédaction d'un programme complet d'actions avec une planification sur 5 ans.

Les principales actions réalisées en 2019

Poursuite des actions engagées les années précédentes

- la mise à disposition de bioseaux et aérateurs ainsi que la fourniture du guide de l'ADEME « Le compostage et le paillage » dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'à l'accueil de Bourges Plus ;
- la fourniture de stop pub également dans les mairies et dans les locaux de l'Agglomération ;
- de nouveaux sites de compostage partagé en pied d'immeubles ont été initiés. 1

Nouvelles actions 2019

- le prêt ou le don d'éco-gobelets aux communes et associations ;
- Depuis le 1^{er} septembre 2019, le prêt de couches lavables pendant 3 mois.

Promotion du jardiner au naturel avec le prêt de broyeurs

24 broyeurs électriques de végétaux ont été acquis, auxquels se sont ajoutés 4 suite à l'intégration de Mehun-sur-Yèvre au sein de l'Agglomération.

Ecoexemplarité des collectivités

Une opération de mise à disposition de broyeurs de grande puissance auprès des communes a été initiée fin 2018.

Actions auprès des scolaires, participation à des manifestations et réalisation d'ateliers de prévention

Les agents de la Direction sont intervenus tout au long de l'année dans le cadre de manifestations, sur des marchés alimentaires, dans des écoles de différents niveaux, dans des opérations en lien avec les bailleurs ou dans le cadre des opérations dans les Quartiers Prioritaires.

Actions de communication

- Articles réguliers dans le Bourges Plus magazine ;
- Deux guides de recettes sur la confection de produits d'entretien et de cosmétique.

Gaspillage alimentaire

Plusieurs sensibilisations ont été menées dans les établissements dans lesquels des opérations de compostage sont menées. Par ailleurs, une sensibilisation à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} a été réalisée dans le cadre de la semaine du développement durable.

Actions auprès des entreprises durant le Printemps de Bourges

La collecte des biodéchets des restaurateurs initiée en 2018 a été poursuivie en 2019.

Promotion du réemploi

La ressourcerie (conteneur maritime) sur la déchèterie des Danjons fonctionne depuis octobre 2014 en partenariat avec Emmaüs. Une deuxième ressourcerie a été mise en fonctionnement sur la déchèterie de Saint-Doulchard en mars 2018.

Evolution de la production de déchets

L'objectif initial de baisse de 7 % n'a pas été atteint sur la période 2014-2019.

Perspectives 2020

L'enjeu sera d'amplifier le geste de la prévention à l'attention des ménages, de diversifier les actions auprès de publics plus difficiles à toucher (résidents d'habitat collectif, professionnels, administrations, établissements publics...)

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la communication du bilan annuel 2019 du Programme Local de Prévention des Déchets et assimilés.

36. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) - Tarifs et modalités pour l'année 2021
--

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la labellisation du Campus Connecté le 7 juillet 2020 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Considérant que les tarifs sont votés en années civiles et qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous ;

I – Tarifs 2021 :

Compte tenu que l'IMEP est contraint de s'adapter au contexte difficile suite à la COVID-19, engendrant la dispense de cours à distance durant la crise sanitaire, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Le tableau annexé à la délibération présente les tarifs regroupés par secteur d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Méthodologie concours administratifs

À ces tarifs, sont ajoutés ceux fixés pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salles (laboratoire de langues ; salle de formation ; salle de formation informatique) et de photocopies à la bibliothèque (rubrique divers) ainsi que les frais d'inscription pour l'accès au Campus Connecté. Il est proposé d'appliquer le même tarif pratiqué jusqu'à présent, soit 90 €.

II - Mesures concernant les cours mis en place en distanciel durant l'état d'urgence sanitaire lié à la covid-19 :

Il est proposé qu'aucun remboursement ne soit effectué pour les cours dès lors que les sessions ont été mises en place à distance grâce à la plateforme Moodle et les Visioconférences BBB accessibles à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone portable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération ainsi que les mesures ci-dessus énoncées concernant les cours mis en place en distanciel durant l'état d'urgence sanitaire suite à la COVID-19.

37. Attribution d'un chèque cadeau aux étudiants restant sur Bourges durant les fêtes
--

Délibération remise sur table après accord du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les informations inquiétantes sur la situation sociale de certains étudiants, portées à la connaissance de l'exécutif après la réunion de la commission en charge de la vie étudiante ;

Considérant les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire et du confinement sur les étudiants ;

Mme la Présidente explique que les étudiants sont confrontés à des difficultés majeures dans le cadre de la crise sanitaire. Outre les contraintes inhérentes à un isolement dans des appartements de petite taille, la plupart des étudiants qui exercent des emplois précaires pour financer leurs études ont perdu cette activité et les revenus qu'elle leur procurait.

Certains étudiants sont dans une telle situation qu'ils rencontrent des problèmes pour financer leur alimentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de prendre une mesure d'urgence en d'accordant à tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de Bourges Plus et qui en ferait la demande dans la période allant du 15/12/2020 au 08/01/2021, un chèque ou bon cadeau d'une valeur de 25 € utilisable dans les commerces partenaires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires ;
- de mettre en place un observatoire de la vie étudiante chargé de formuler des propositions d'action en faveur des étudiants dès le début de l'année 2021, en concertation avec le bureau des étudiants de Bourges, le CROUS et les établissements d'enseignement supérieur. La composition de cet observatoire sera précisée par un arrêté de la présidente.

38. Avenants OPAH et OPAH-RU : nouvelles dispositions de l'ANAH et révision des objectifs

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAI

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Depuis 2018, l'Agglomération a engagé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dont les effets courent du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023 :

- Une OPAH classique couvrant tout le territoire de l'Agglomération excepté le périmètre de l'OPAH-RU
- Une OPAH Renouvellement urbain (OPAH-RU) couvrant spécifiquement le centre-ville de Bourges.

Ces opérations ont fait l'objet de deux conventions approuvées le 27 décembre 2018.

Evolution des nouvelles modalités de financement de l'Anah

Le Conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) du 17 juin 2020 a décidé de mettre en place une aide expérimentale à la rénovation de façade visant à redynamiser les centres-villes, de l'ordre de 25 % d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement. Cette aide s'applique sur le périmètre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et est conditionnée au co-financement de ces travaux par une collectivité à hauteur d'au moins 10 %.

Réajustement des objectifs de l'OPAH

Le territoire de l'Agglomération connaît une augmentation importante des demandes d'aides à la rénovation, notamment pour des travaux de réhabilitation thermique.

Par conséquent, afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes des habitants du territoire, il est proposé le relèvement à la hausse des objectifs et des engagements financiers de l'ANAH et de l'Agglomération sur le périmètre de l'OPAH.

Cette augmentation est estimée à 304 dossiers supplémentaires, portant ainsi l'objectif total de logements rénovés à 861 s'ajoutant à l'objectif de 139 logements rénovés de l'OPAH-RU, soit un objectif total de 1 000 logements rénovés sur la durée totale des deux OPAH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2018-2023 du 27 décembre 2018 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2023 du 27 décembre 2018 ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

39. Équilibre Social de l'Habitat : Prorogations de la Convention de compétence des aides à la pierre 2015-2020 et du Programme Local de l'Habitat 2015-2020

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 et la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020 s'achèvent fin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une cohérence entre le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération et la délégation de compétences des aides publiques à la pierre ;

Considérant que la démarche d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat de l'agglomération est engagée et que, dans ce cadre, la convention de délégation des aides à la pierre peut être prorogée de un an renouvelable une fois ainsi que l'actuel Programme Local de l'Habitat pour une durée de 2 ans ;

Considérant, par ailleurs que l'Etat a donné son accord sur leur prorogation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'avenant n° 1 de prorogation de la convention de compétence des aides à la pierre 2015-2020 ;
- d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de prorogation de ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

40. Aide à la Pierre : Avenant 2021-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Considérant la proposition de prorogation de la délégation des aides à la pierre et de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

Avenant 2021-01 : Mise en place de la dotation Bourges Plus dès janvier 2021.

L'avenant n°2021-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé doit permettre la mise à disposition par l'Anah des fonds propres de Bourges Plus. La mise en place rapide d'une partie des fonds propres de l'agglomération, d'un montant de **210 000 €**, permettra de subventionner des projets d'amélioration de l'habitat dès janvier 2021 tout en respectant les engagements auprès de l'Anah dans le cas où un premier appel de fonds doit être émis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'avenant 2021-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cet avenant.

41. Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus - Programme d'Actions 2021 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre qui précise les orientations et les priorités de l'Agglomération en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020 et prorogée pour 2021.

Il définit la réglementation des aides à l'amélioration de l'habitat privé que l'Agglomération est susceptible d'octroyer, et fixe les règles applicables sur le territoire pour les aides de l'Anah uniquement si elles diffèrent du cadre national posé dans le Règlement général de l'Agence (RGA) et les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah. Ainsi, ce document permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

1 - Les aides communes de l'Anah et de Bourges Plus

- Un renforcement des aides aux économies d'énergie ;
- Un renforcement des aides aux dossiers de travaux lourds et de traitement de l'habitat indigne dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;
- Une augmentation des aides potentielles à l'autonomie ;

2 - Les aides sur fonds propres de Bourges Plus

Dans le cadre de ses fonds propres, Bourges Plus a fait le choix de mettre en place des aides complémentaires aux aides de l'Anah.

- Aide aux propriétaires dont les revenus sont supérieurs aux plafonds de ressources fixés par l'Anah ;
- Prime complémentaire de sortie d'habitat indigne ;
- Aide à la primo-accession ;

- Prime à la sortie de vacance ;
- Prime Energie'nov ;
- Prime pour rénovation ou ravalement de façade sur le périmètre de l'OPAH RU ;
- Suppression du financement des menuiseries PVC au profit de menuiseries bois, aluminium ou mixtes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le Programme d'Actions Territorial 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Actions Territorial 2021.

42. Gens du voyage - Règlement intérieur et tarifs des aires d'accueil de Bourges Plus gérées par la société VESTA

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel compte tenu de la mise en place d'un équipement de télégestion permettant le prépaiement des fluides sur les aires d'accueil de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Doulchard actuellement gérées par la société VESTA.

Considérant par ailleurs que le règlement doit être mis en conformité avec les exigences réglementaires du Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Concernant les tarifs fixés, il est demandé une cohérence du montant du droit à emplacement avec le niveau des prestations offertes ainsi qu'une facturation pour la consommation des fluides ne devant pas excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

REDEVANCES JOURNALIÈRES TTC TOUTES AIRES D'ACCUEIL		
BOURGES NOMBRES DE CARAVANES SUR EMBLEMENTS	TARIFS	
1	1,78 €/jour	
2	2,69 €/jour	
Plus de 60 ans 1	1,34 €/jour	
Plus de 60 ans 2	1,78 €/jour	
TARIFS FLUIDES EAU TTC APPLIQUÉS SUR LES AIRES D'ACCUEIL		
BOURGES LES 4 VENTS	ST GERMAIN DU PUY	ST DOULCHARD
3,38 €V LE M3	3,40 € LE M3	2,74 € LE M3
TARIFS FLUIDES ÉLECTRICITÉ TTC APPLIQUÉS SUR LES AIRES D'ACCUEIL		
BOURGES LES 4 VENTS	ST GERMAIN DU PUY	ST DOULCHARD
0,12 LE KWH *	0,12 € LE KWH	0,12 LE KWH *
* modifiable selon tarifs en vigueur du fournisseur		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le règlement intérieur des aires d'accueil de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Doulchard ;
- de fixer les tarifs de l'aire d'accueil comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

43. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Neiges » à Marmagne

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, déposées le 21 octobre 2019 par Engie PV Marmagne, relatives au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Marmagne au lieu-dit « Les Neiges » ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Marmagne au lieu-dit « Les Neiges », enquête qui se déroule du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

Considérant que le règlement du PLU de la commune de Marmagne permet la réalisation de ce projet ;

Considérant que les mesures annoncées dans le dossier d'enquête publique sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement et à protéger les secteurs à enjeux du site, mais que le projet nécessite néanmoins des mesures complémentaires pour reconstituer la trame verte ;

Considérant que la plantation de haies composées d'essences locales et variées le long des clôtures du projet participerait à reconstituer et renforcer cette trame verte ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Neiges » à Marmagne sous réserve que des haies d'essences locales et variées soient plantées le long des clôtures du projet.

44. Modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy - Approbation

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale du 29 septembre 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy ;

Vu la notification du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy à M. le Préfet et aux personnes publiques associées en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus du 12 août 2020 prescrivant la tenue d'une enquête publique sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy qui s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2020 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-du-Puy du 3 novembre 2020 donnant un avis favorable au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les observations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant les observations émises par le public au cours de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-du-Puy tel qu'annexé à la présente délibération et qui vise à :
 - Ouvrir à l'urbanisation le secteur des Champs Chalons ;
 - Créer une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur des Champs Chalons ;
 - Modifier le règlement de la zone 1AU.

45. Surveillance de la qualité de l'air et des pollens – Partenariat avec l'association LIG'AIR

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions :

- l'une relative à la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bourges ;
- l'autre concernant le suivi des pollens.

Surveillance de la qualité de l'air – Versement de la cotisation 2020 et reconduction de la convention :

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitant basée sur les données INSEE (population totale de référence 2017 soit 102 355 habitants).

Ainsi, pour 2020, le montant de la cotisation de Bourges Plus est fixé à 16 353 €.

Bourges Plus adhère à Lig'Air depuis 2010. Compte-tenu de la mission de surveillance de la qualité de l'air assurée par l'association Lig'air et du partenariat engagée avec celle-ci lors des différents événements de sensibilisation du grand public comme le Printemps de l'Écologie, il est proposé de reconduire la convention en cours selon des modalités identiques aux précédentes pour 5 années (2021-2025).

Suivi des pollens – Versement de la subvention 2020 :

D'une durée de 2 ans (2020-2021), la convention en cours précise le dispositif de suivi des pollens mis en place localement. Cette opération s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

Cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n°9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allerge-pollinique en France.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2020 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses et frais d'envoi par RNSA	5 170 €	Bourges Plus	6 100 €
Prélèvements par Lig'Air - Charges de personnel - Frais de déplacements	2 270 € 2 687 €	ARS du Centre	6 000 €
Valorisation des données – Charges de personnel	1 208 €	Lig'Air	6 145 €
Développement de la modélisation – Charges de personnel	6 910 €		
TOTAL	18 245 €	TOTAL	18 245 €

Pour l'année 2020, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le versement de la cotisation 2020 de 16 353,00 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours ;
- d'approuver la convention pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération pour une période de 5 ans (2021-2025)
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention et les actes s'y rapportant.
- d'approuver le versement de la subvention 2020 de 6 100 € au titre du suivi des pollens, conformément aux termes de la convention en cours.

46. Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2021

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2021 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour faire face aux investissements prévus dans la programmation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif a été établie sur la base d'une augmentation des tarifs de recettes d'assainissement de +1,5 % par rapport à 2020 ;

Considérant que le Service de l'Assainissement sur le territoire de MEHUN-SUR-YEVRE fait l'objet d'une délégation de service public en vigueur jusqu'en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

I. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Part fixe collectivité

Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE	24,79 € HT / an
----------------------------	-----------------

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2,07 € HT / m ³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT-DOULCHARD	
Secteur de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	
Secteur de TROUY	0,54 € HT / m ³
Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE	

II. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

Tarif unitaire pour une PRE mise en recouvrement au cours de l'année 2021 : 1 877 €.

Pour les modalités particulières d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements :	1 877 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements :	1 624 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements :	1 370 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements :	1 075 €

III. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2021 : 2 537 €.

Pour les modalités particulières d'application : voir l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements :	2 537 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements :	2 182 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements :	1 806 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements :	1 441 €

IV. TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : 18,16 € HT/m³

V. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 111,63 € HT/an

Redevance pour le traitement des matières de vidange : 15,32 € HT/m³

Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 30,62 € HT/m³

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 86,28 € HT/m³

VI. PRESTATION DE CONTROLE DES RACCORDEMENTS

La prestation de contrôle de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière, sera facturée à compter du 1^{er} janvier 2021 à 90,00 € HT.

47. Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances - 2021

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2021 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2020.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostique d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		90,00 €	99,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

48. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2021

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à des réparations sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Considérant que le fonctionnement du service génère des frais généraux conformément aux dispositions de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les prestations réalisées en régie par les services de l'agglomération, étant précisé que les prestations réalisées sur Mehun-sur-Yèvre dans le cadre d'une délégation de service public seront facturées aux tarifs du délégataire.

49. Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) – Approbation des avenants n°2

Rapporteur : Mme Catherine PALLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'agglomération de Bourges signées le 7 juin 2017 ;

Suite à la nouvelle géographie prioritaire remplaçant les Zone d'Urbanisation Sensible par les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficiaient les bailleurs sociaux en ZUS a été étendu aux nouveaux QPV.

Toutefois, l'abattement de 30 % devient conditionné à l'élaboration de conventions spécifiques avec chacun des bailleurs précisant les actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les quartiers.

Ainsi, 3 conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la période 2016 à 2020 ont été co-signées par les collectivités locales, l'Etat et les bailleurs sociaux : la S.A. d'HLM France Loire, l'OPH de Bourges et l'OPH du Cher.

Un premier avenant a été établi et signé pour la période de 2019 à 2020.

Il convient aujourd'hui pour chaque convention de conclure un second avenant afin d'annexer le programme d'actions portant sur les années 2021 et 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les avenants n° 2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB au profit de la SA d'HLM France Loire, et de l'OPH du Cher ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

50. Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations et Suppressions de postes

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres conseil communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant à des créations de postes à la DGA Services à la Population, à la DGA Économie, Enseignement Supérieur, Promotion, Tourisme, et à des suppressions de postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs, conformément à l'état joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les créations et les suppressions de postes indiquées dans la délibération.

51. Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (médiateur)

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès de la Ville de Bourges, d'un agent de catégorie B relevant de la filière administrative à raison de 50 % d'un temps complet afin d'assurer la conduite des actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux.

Considérant que ce dispositif étant arrivé à son terme, la Ville de Bourges a renouvelé, par courrier du 30 octobre 2020, son souhait auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire chargé de la conduite des actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la délibération.

52. Direction Ressources Humaines - Présentation des Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « Dans chaque Collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (= comité technique dans l'attente du décret fixant les modalités de fonctionnement des comités sociaux territoriaux). Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours individuels des collaborateurs ;
L'autorité territoriale communique ces lignes directrices de gestion aux agents ».

Considérant que les collectivités doivent fixer ces lignes directrices de gestion avant le 31 décembre 2020 pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet d'une révision de tout ou partie en cours de période selon la même procédure ;

Considérant que l'élaboration des lignes directrices de gestion de gestion a pour objectif de fixer dans un document de référence pour la politique RH de la collectivité :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours individuels des agents.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité des votants

- de prendre acte de la mise en place des lignes directrices de gestion.

53. Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2021

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque année, une subvention est octroyée au Comité Social et Culturel (CoSC) afin de permettre à cette association d'exercer sa mission auprès du personnel de Bourges Plus.

Considérant que le CoSC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser au CoSC, au titre de l'exercice 2021 :
 - une subvention annuelle de 80 615 € dont 13 500 € dédiés à la section retraités, tous les avantages inclus ;
 - à cette somme s'ajoutera 83 800 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges des agents à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an.

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2021 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY) sur une stabilité des redevances.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de voter les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)**1 – Part fixe**

Secteurs de : ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY.

	À compter du 1 ^{er} janvier 2021	
	Compteur radio relevé	Compteur à relève manuelle
Compteur DN 15	36,87 €	73,74 €
Compteur DN 20	40,11 €	80,22 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €	113,00 €
Compteur DN 40	73,72 €	147,44 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €	288,98 €
Compteur DN 80	241,33 €	482,66 €
Compteur DN 100	353,71 €	707,42 €
Compteur DN 150	443,18 €	886,36 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,045 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY et à compter du 1^{er} juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.

1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,045 €/m³**.

6 – Option relève manuelle trimestrielle

L'article 30 du règlement du service de l'eau permet à l'abonné de refuser l'installation d'un compteur radio à la condition de souscrire à l'option relève manuelle.

Le tarif de l'option relève manuelle est identique à celui d'un compteur relevé manuellement.

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)**1 – Abonnement part collectivité**

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part fixe : **12,06 €**

2 – Consommation part collectivité

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part variable : **0,33 € / m³**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les redevances ci-dessus énoncées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

55. Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers à partir de 2021

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, à l'exception de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour laquelle les tarifs du délégataire s'appliquent, conformément au contrat de délégation de service public.

Le bordereau de prix pour compte de tiers applicable aux secteurs en régie (pour les communes membres de Bourges Plus hors Mehun-sur-Yèvre) reste inchangé par rapport à 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

56. Lancement d'une démarche partenariale avec GRDF pour accélérer la conversion des chaudières fioul

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 27 juillet 2020, le Gouvernement a annoncé sa décision d'interdire le remplacement et l'installation de nouvelles chaudières fioul à partir de 2022 pour accélérer la sortie des énergies fossiles.

Plus localement, l'élaboration du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS a identifié la pertinence de développer des actions d'efficacité énergétique pour mieux maîtriser la demande en énergie du secteur résidentiel. Ainsi, en complémentarité de l'effort prioritaire à mener en faveur de l'isolation des logements, la modernisation des systèmes de chauffage est un levier supplémentaire pour diminuer la consommation énergétique du territoire, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à effet sanitaire liés à l'utilisation des énergies fossiles.

C'est dans ce cadre et dans un contexte départemental qui voit un fort développement de la production de biogaz, que GRDF propose à la Communauté d'agglomération de Bourges une démarche partenariale innovante en région Centre - Val de Loire, destinée à stimuler la conversion des chaudières fioul vers des chaudières gaz à haute performance.

Pour cela, GRDF propose le remboursement intégral des frais de raccordement au réseau de gaz naturel (coffret, terrassement, raccordements, remblais, remise à niveaux de la voirie, encastrement du coffret etc.) pour les propriétaires occupants des maisons individuelles actuellement équipées avec une chaudière fioul, et prend à sa charge les coûts éventuels d'extension du réseau dans une limite de 200 m.

La démarche partenariale proposée d'une durée de 4 ans, doit permettre, à terme, de proposer cette offre aux habitants des dix communes de l'Agglomération raccordées au réseau de distribution du gaz naturel.

Les propriétaires occupants des maisons individuelles seront ensuite remboursés de l'intégralité des frais engagés pour le raccordement à la mise en service de leur chaudière gaz.

La première campagne pourrait débuter dès le premier trimestre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 67 voix " pour " et 1 abstention (M. DEBROYE)

- d'approuver l'engagement dans cette démarche et le partenariat entre BOURGES PLUS et GRDF ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette opération.

57. Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Général du Cher.

Par délibérations en date du 29 juin 2009 et du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n° 1 et n° 2.

Par délibérations en date du 9 décembre 2011, du 26 octobre 2012 et du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention et ses avenants n°1 et n°2.

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Départemental du Cher va proposer, pour signature, une nouvelle convention pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette dernière prévoit une participation financière annuelle de 7 200 €.

Cette convention d'une durée de trois ans, contiendra les mêmes articles que la convention signée par la Communauté d'Agglomération de Bourges, suite à la délibération n° 18 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention avec le Conseil Départemental du Cher pour le Fonds de Solidarité pour le Logement qui fixe la participation annuelle de Bourges Plus à hauteur de 7 200 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention pour les années 2020, 2021 et 2022.

58. Partenariat entre BOURGES PLUS et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher – Versement du solde de la participation financière annuelle de BOURGES PLUS pour l'année 2020

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Cher ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Départemental du Cher, de la région Centre – Val de Loire, de l'ADEME Centre-Val de Loire et du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

L'ALEC est une association loi 1901 créée le 1^{er} janvier 2014 dans le but de :

- Fédérer les différentes parties prenantes autour des enjeux liés à l'énergie tout en se positionnant hors du champ concurrentiel ;
- Favoriser l'utilisation rationnelle des différentes énergies en structurant et en coordonnant les démarches sur les territoires des différents partenaires ;
- Favoriser le développement et la maîtrise des usages de l'énergie (éclairage, chauffage ...) afin de lutter notamment contre la précarité énergétique des ménages ;
- Promouvoir les énergies renouvelables.

Les modalités du partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC du Cher sont précisées dans une convention biennale adoptée par le Conseil Communautaire le 9 décembre 2019. Celle-ci fixe notamment la participation financière de Bourges Plus à 27 000€ / an.

- 50 % étant versé au démarrage de l'année N ;
- Le solde étant versé après la production d'un bilan d'activité de l'année N-1, et sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'acter le versement du solde de la participation financière annuelle de Bourges Plus à l'ALEC, d'un montant de 13.500€, qui seront imputés sur l'article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal.

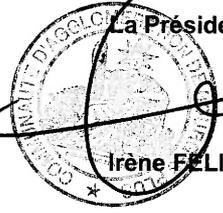
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'acter la présentation du rapport d'activités qui se traduit par le versement du solde de la participation financière de Bourges Plus d'un montant de 13 500 € pour l'année 2020 ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 15.

Fait à Bourges, le 16 DEC. 2020

La Présidente, ' 
Irène FELIX 

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.